

16 OCT. 1990

ric/ard

2310.1

Berne, le 11 octobre 1990

Note à Monsieur le Conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz
Exportations de matériel de guerre vers la Turquie

La note de discussion du 6 septembre 1990 du Chef du DMF sur le sujet mentionné en exergue (annexe) appelle de notre part deux types de remarques :

1. Sous l'angle des intérêts économiques en jeu pour la Suisse

- Une décision du Conseil fédéral de décréter un embargo sur les exportations de matériel de guerre destinées à la Turquie, au titre de l'article 11, alinéa 2, lettre b) de la loi fédérale (LF) sur le matériel de guerre du 30 juin 1972 - concernant le respect de la dignité humaine -, serait **lourde de conséquences pour notre économie**. Elle frapperait non seulement le secteur militaire mais tout autant le secteur civil. Leur présence sur le marché turc s'en trouverait sensiblement affectée, voire compromise pour l'avenir au profit de partenaires-concurrents.
- **La Turquie est un important débouché pour notre industrie**. Au cours de ces trois dernières années (1987-89), la valeur annuelle de nos exportations a été respectivement de 678, 660 et 783 mio. de francs. Le marché turc a été ainsi d'une importance plus ou moins comparable à celle que représentent pour nos exportations le Canada et l'Union Soviétique. Pour les huit premiers mois de cette année, nos livraisons sont en forte croissance, soit de quelque 20 %. L'année passée, l'excédent commercial en faveur de la Suisse s'est chiffré à quelque 550 mio. de francs. La structure de nos exportations est composée principalement de deux catégories de produits : machines, instruments et appareils (56 %) ainsi que les produits chimiques et pharmaceutiques (28 %).
- A la fin de 1988, **la Suisse occupait le second rang comme investisseur étranger en Turquie**, après le Royaume-Uni, et cela d'après des statistiques de source turque. Elle a même occupé, au cours des années précédentes, la première position dans ce domaine.

-
- **Le potentiel économique de la Turquie est très important.** Ce pays a notamment un besoin significatif d'investissements d'infrastructure. D'ores et déjà, notre industrie est à la base de la réalisation de vastes projets tels que les barrages d'Atatürk et de Karakaya ainsi que le complexe d'irrigation GEP en Anatolie du Sud-Est. D'importants plans de réalisation sont actuellement à l'étude sur lesquelles nos entreprises misent beaucoup. Ce potentiel se trouve revalorisé par la conduite de la part des autorités d'Ankara d'une politique économique reposant sur les principes de la libre concurrence et de l'ouverture des marchés. Aujourd'hui, la Turquie compte quelque 54 mio. d'habitants. Les experts estiment que sa population atteindra environ 70 mio. d'habitants à la fin de ce siècle et 100 mio. en l'an 2020.
 - **L'objectif résolu de la Turquie de s'intégrer dans l'Europe des Dix-huit est certainement un autre gage pour l'avenir.** Les autorités turques projettent l'établissement d'une zone de libre-échange avec la CEE dès le 1er janvier 1996 et sont actuellement en négociation avec l'AELE pour la conclusion d'un accord de libre-échange. La Suisse a été l'élément moteur de cette initiative. La Turquie s'emploie actuellement à se doter d'un système politico-socio-économique qui soit autant que possible compatible avec celui de ses partenaires européens occidentaux. Il en va de la réalisation des objectifs qu'elle s'est fixés. A l'évidence, le processus de réformes en cours se fait plus aisément sur le plan économique que sur le plan socio-politique. Là, les écueils sont de taille : sous-développement, surpopulation, mouvements d'opposition, minorités et, à la clé, mesures répressives reposant sur des normes datant de longue date et propres à la Turquie en tant notamment qu'Etat islamique.
 - Une meilleure prise en compte des droits de l'homme passe certainement, comme on le sait, par un **développement du niveau économique des populations opprimées.** L'interdiction des exportations suisses de matériel de guerre vers la Turquie aura des conséquences négatives sur le développement des relations économiques bilatérales. Les contacts d'affaires s'en trouveront affectés. La Suisse n'aura plus le poids qui est actuellement le sien dans la mise en place d'un cadre économique en Turquie, propice à un système démocratique pluraliste reposant sur les principes du respect des droits de l'homme.

2. Sous l'angle de l'application de la LF sur le matériel de guerre

- Si le Conseil fédéral décide d'interdire au titre du respect de la dignité humaine (droits de l'homme) les exportations de matériel de guerre, il créera un cas d'espèce. En effet, pour la première fois dans le cadre de l'application de la LF sur le matériel de guerre, cet élément apparaîtrait à lui seul déterminant pour une telle mesure. Dans les autres cas où l'aspect "droits de l'homme" a été retenu (Chine et Chili), le Conseil fédéral l'a évoqué en liaison avec la notion "tensions dangereuses" (article 11, alinéa 2, lettre a)). Si on ne peut pas totalement exclure une construction semblable dans le cas de la Turquie, elle serait à nos yeux osée, et par là même lourde de précédents.
- Une décision d'interdiction d'exportations à l'égard de la Turquie impliquerait à notre avis une **appréciation identique de la situation en matière de droits de l'homme dans d'autres pays clients de notre industrie d'armement**, plus particulièrement des pays en développement.
- **Enfin, on est en droit de se demander si, quelle que soit la décision du Conseil fédéral, la survie de notre industrie d'armement - un des objectifs majeurs de notre politique de défense - ne risque pas d'être mise en question.** D'une part, dans l'éventualité où le Conseil fédéral décide de ne rien changer à sa politique à l'égard de la Turquie, on peut craindre qu'on ait un débat parlementaire sur la LF sur le matériel de guerre et son application, avec en fin de compte de nouvelles dispositions plus strictes en matière d'exportation telles qu'une interdiction pure et simple. D'autre part, si le Conseil fédéral décide de modifier son attitude à l'égard de la Turquie au titre du "respect de la dignité humaine", il ne pourra ignorer par souci d'équité, comme on vient de le mentionner, la situation prévalant dans d'autres pays acheteurs. Ce faisant, notre industrie d'armement court le danger de se trouver privée de nombreux débouchés, voire probablement ceux parmi les plus rémunérateurs. Or, comme on le sait, notre industrie d'armement doit son maintien à ses marchés étrangers.



F. Blankart

Annexe : mentionnée

Note

Copie à: blf, jek, ari, pur, zos, web, wys, str, ric.